



## Règlement de l'école

### Explicatif

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi scolaire et de son règlement d'application, nous avons dû adapter notre règlement scolaire, document que nous vous soumettons pour approbation.

Nous nous sommes basés sur le modèle type fourni par la DICS ainsi que sur les règlements scolaires de Riaz et Vuisternens-devant-Romont, ces communes ayant déjà approuvé leur nouveau règlement en début d'année. Nous avons bien entendu adapté certains points à notre école, notamment pour les tarifs qui sont détaillés dans l'avenant.

Les transports scolaires doivent dorénavant faire partie intégrante du règlement (ceux-ci seront d'ailleurs entièrement à charge des communes dès le 1er août 2018). Pour l'instant, nous n'avons pas d'obligation légale d'organiser un transport scolaire collectif au sens de la loi scolaire. Ce point doit néanmoins figurer dans le nouveau règlement afin de pouvoir le mettre en place le cas échéant. Notre nouveau règlement prévoit également d'indemniser les parents des enfants pour l'utilisation de leur véhicule privé si le transport est reconnu dans le cadre de la loi scolaire (art. 17 LS) et de son règlement d'application (art. 10 à 16 du RLS). La fixation du prix de 0,75 cts le kilomètre est basée sur le barème de l'Etat de Fribourg.

Le second point à signaler concerne l'introduction d'un article pour la mise en place du conseil des parents. Nous souhaitons créer ce dernier au début de l'année 2018 afin d'intégrer sans tarder les personnes intéressées à notre projet de bibliothèque scolaire.

Le présent règlement a été soumis à la DICS et au Service des communes pour examen préalable. A l'exception de quelques corrections de minime importance, celui-ci n'a donné lieu à aucune remarque significative. Nous vous proposons donc de bien vouloir l'accepter lors de la prochaine séance du Conseil général.

Vuadens, le 27 octobre 2017/AC